



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-066), M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-081 et 2026-06-082), M. Olivier LEHOUSSEL, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL (arrivée à 21h03), M. Fathi AÂRAB (arrivée à 20h37), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-091 et 2026-06-092), M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-089), M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Chloé BERTHAUD, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX.

### Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Anne GRAVELEAU – pouvoir à Mme Sandrine LEMONNIER  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Pascal FOURNIOUX jusqu'à la DEL n°2026-06-069  
M. Fathi AÂRAB – pouvoir à M. Christophe OLIVIER jusqu'à la DEL n°2026-06-066  
M. David POLIZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sarah DEGENNE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Fanny DUTILLIEUX  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 3 juillet 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

**Vu** le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 et particulièrement les articles L. 454-58 à L. 454-62,

**Vu** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** l'article A. 454-10 du Code des impositions sur les biens et services fixant les tarifs maximaux applicables pour 2027,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2014-06-60 du 26 juin 2014 fixant les tarifs de référence de taxation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les tarifs applicables sur le territoire communal,

**Considérant** que la Commune relève du palier applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants,

**Considérant** que l'analyse réalisée en 2026 met en évidence une sous-imposition significative des enseignes par rapport aux plafonds légaux et aux tarifs appliqués par les communes voisines ainsi que la nécessité de faire converger les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes avec les plafonds légaux applicables en 2027,

**Considérant** la nécessité d'engager une trajectoire progressive de rattrapage en limitant toutefois l'augmentation annuelle à 5 € par m<sup>2</sup> conformément à l'article L. 454-59 du CIBS,

**Considérant** la nécessité de faire converger les tarifs communaux applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec les plafonds légaux applicables,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit applicable aux enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**DE MAINTENIR** l'exonération applicable aux enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, à l'exception des enseignes scellées au sol, conformément aux dispositions de l'article L. 454-66 du Code des impositions sur les biens et services.



**DE FIXER** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

| Catégorie                                                                      | Tarif 2027              |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Enseignes $\leq 7 \text{ m}^2$                                                 | Exonération             |
| Enseignes $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$                           | 17,45 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$                          | 17,45 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$                          | 29,90 €/m <sup>2</sup>  |
| Enseignes $> 50 \text{ m}^2$                                                   | 54,80 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$ | 25,00 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$    | 50,10 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$     | 75,40 €/m <sup>2</sup>  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$        | 148,80 €/m <sup>2</sup> |

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2026,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**